

SCoT : protection du patrimoine végétal (vignes UNESCO, lisières forestières...)



Le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits St-Georges (21) comprend une carte des qualités paysagères et patrimoniales, au 25 000ème, liée au Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Cette carte localise notamment les lisières forestières, éléments végétaux identitaires, ripisylves et vignes à préserver. Il faut noter que "Les Climats du vignoble de Bourgogne" sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Le DOO prescrit dans les PLU l'utilisation de zones agricoles inconstructibles ou de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (actuel L151-19) afin de préserver et valoriser les parcelles viticoles recensées dans le dossier de candidature UNESCO. Pour les lisières forestières, le DOO précise que "Des zones tampon de l'ordre de 100m doivent être maintenues ou créées entre les lisières forestières de plaine et les limites de l'urbanisation (cette distance pouvant être adaptée en fonction des particularités locales). On privilégiera un zonage de type N ou A (naturel ou agricole) et dans tous les cas *non-aedificandi*". La carte localise également des "couronnes vertes urbaines et villageoises à maintenir" pour lesquelles "La vocation naturelle et cultivée de ces espaces doit être conservée, en privilégiant des destinations agricoles (de type maraîchage, arboriculture), viticoles ou récréatives (jardins partagés, zone de loisirs naturelle, équipements touristiques)."

Pour élaborer le SCoT, la collectivité a été accompagnée par le bureau d'études URBICAND. Le SCoT est en cours de révision (approbation prévue fin 2022).

Territoire : 108 communes, 80 000 habitants (2017)

Coordonnées

Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

Documents

SCoT : protection du patrimoine végétal (vignes UNESCO, lisières forestières...)

Le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits St-Georges (21) comprend une carte des qualités paysagères et patrimoniales, au 25 000ème, liée au Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Cette carte localise notamment les lisières forestières, éléments végétaux identitaires, ripisylves et vignes à préserver. Il faut noter que "Les Climats du vignoble de Bourgogne" sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Le DOO prescrit dans les PLU l'utilisation de zones agricoles inconstructibles ou de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (actuel L151-19) afin de préserver et valoriser les parcelles viticoles recensées dans le dossier de candidature UNESCO. Pour les lisières forestières, le DOO précise que "Des zones tampon de l'ordre de 100m doivent être maintenues ou créées entre les lisières forestières de plaine et les limites de l'urbanisation (cette distance pouvant être adaptée en fonction des particularités locales). On privilégiera un zonage de type N ou A (naturel ou agricole) et dans tous les cas *non-aedificandi*". La carte localise également des "couronnes vertes urbaines et

villageoises à maintenir" pour lesquelles "La vocation naturelle et cultivée de ces espaces doit être conservée, en privilégiant des destinations agricoles (de type maraîchage, arboriculture), viticoles ou récréatives (jardins partagés, zone de loisirs naturelle, équipements touristiques)."

Pour élaborer le SCoT, la collectivité a été accompagnée par le bureau d'études URBICAND. Le SCoT est en cours de révision (approbation prévue fin 2022).

Territoire : 108 communes, 80 000 habitants (2017)

Mots clés : SCoT, DOO, carte paysagère, patrimoine paysagers, vigne, UNESCO, lisière forestière, zone inconstructible, zone agricole, naturelle, zone tampon

Informations complémentaires

Thématiques

Agriculture

Aménagement du territoire

Arbres / Forêts

Auteur

Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin (21)

Écrit le

2022

Date de publication

2014

[Consulter la ressource](#)



Liens utiles

[SCoT - page du site de la collectivité](#)